

# Qualisport: Le Top de l'info S&L

**Gérard Decarpigny, Président et Geneviève Barbaste, Secrétaire Général de Qualisport, souhaitent intensifier la diffusion d'infos utiles aux entreprises qualifiées Sport&Loisir**

Ainsi, dans chaque n° de Q-Info, sur sélection de questions le plus souvent posées par les entreprises, des éléments de réponses seront présentés.

Dans cette édition,  
la fiche "Zoom Q" traite 2 sujets:  
- le code des marchés publics  
- la Cerfrès



## Le Code des marchés publics:

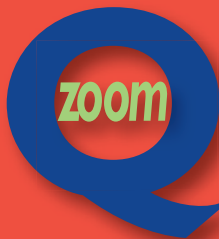
il a été fortement modifié; ci-dessous extraits (Source DoubleTrade):

[Le décret attendu modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique est paru.

Au titre des principales nouveautés pour vous, candidats aux marchés publics, nous trouvons:

- réécriture de l'article 56 relatif à la dématérialisation afin d'en simplifier la lecture, notamment en vue de 2012
  - possibilité de présenter des variantes sans offre de base
  - élargissement du champ des marchés sans publicité ni mise en concurrence
  - reconduction "tacite" des marchés
  - modifications des quelques règles de variation des prix
  - introduction d'un nouveau critère de jugement des offres: "performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture".
- En sus, à suivre, la transposition de la directive "défense" va se faire par la voie d'un décret à paraître prochainement, créant une troisième partie dans le Code des marchés publics].

Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux contrats de la commande publique



## La Cerfrès:

Nous vous présentons la Cerfrès, organisme professionnel parmi lesquels Qualisport siège.

### **Mission et rôle de la Cerfrès?**

*(Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs)*

86 % des Collectivités Territoriales sont propriétaires des installations sportives utilisées par les clubs (Source Andes) ; Or les fédérations sportives, dans leurs disciplines, ont le pouvoir d'édicter des normes techniques applicables aux enceintes dans lesquelles se déroulent les compétitions. Ces prescriptions fédératives peuvent être mal adaptées aux réalités locales et avoir des conséquences non désirées sur les finances locales.

Mais disposer de stades capables d'accueillir des compétitions est une question qui se pose tant au niveau de la réhabilitation du parc sportif que du poids des standards internationaux, des conditions urbanistiques et environnementales.

### **Quelles sont les limites du normatif?**

Conscients de l'évolution des politiques fédérales, des enjeux sociaux et économiques, et pour optimiser un "dialogue constructif" entre les Collectivités et le Mouvement Sportif un dispositif a été créé le 27 mars 2009

par décret n° 2009-341, abrogeant les dispositions relatives au Cnaps (Conseil National des Activités Physiques et Sportives), portant création de la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs (Cerfrès).

Sa mission est de rendre un avis objectif sur tout projet d'édiction ou modification de règlement fédéral concernant les équipements sportifs destinés à accueillir des compétitions.

Outre son Président, cette commission est composée de représentants de :

- L'Etat : (sports, collectivités territoriales, développement durable),
- Collectivités territoriales : (Maires de France, Elus du Sport, Régions Départements/Communes)
- Cnosf
- Associations intéressées par les Aps
- Interlocuteurs concernés par les sportifs : (fédérations professionnelles et Qualisport)
- Personnalités de l'univers des équipements sportifs : (Président comité équipement du Cnosf, Jeunesse et Sport).

Depuis janvier 2010, la Cerfrès a examiné plusieurs projets de règlements ; plusieurs avis sont en ligne et consultables sur le site <http://www.sports.gouv.fr> (rubrique "faire du sport" et "équipements sportifs").

